

Séance ordinaire du 11 Novembre 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois

Le douze novembre, à midi, les membres du Conseil municipal de la commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la quatrième session ordinaire. Étaient présents: M. M. Chevrie, maire, de Lafonds, adjoint, Deluchapt aîné, Deluchapt jeune, Duches, Campot, Dereix, Bernier & Porret, lesquels forment la ^{totalité} majorité des membres en exercice et prennent

M. Simoy Dereix, a été élu ^{président} et a accepté. M. le Président fait au Conseil le budget des ressources, des travaux & des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1894.

N° 200. Budget Municipal 1894. Le budget porte comme recettes la somme de 1.265^{fr.} dont 1.025^{fr.} sont produits par les 3 journées de prestations et 240^{fr.} par les cinq centimes spéciaux ordinaires. Sur ces 1.265^{fr.}, 235^{fr.} sont applicables aux chemins vicinaux ordinaires, et le reste, soit 1.009^{fr.}, aux chemins de 7^e Cam^{un} et d'intérêt commun.

Après délibération, le conseil approuve le dit budget, tel qu'il a été dressé par M. l'Agent voyer cantonal le 24 octobre dernier.

Même séance,

M. le Président prie le Conseil de vouloir bien désigner comme devant former la liste des répartiteurs un nombre double de ceux qu'elle doit contenir réellement.

N° 201. Ont été désignés les douze propriétaires fonciers suivants, habitant la Commune de Combiers:

M. M. Deluchapt Jean, à La Seyre,
Campot Jean, au Montiz, veuf.
Dereix Simon, à Chez Jaurat.
Deluchapt Jean, à La Chapelle.
Bernier Pierre, au Challard.
Martin Jean, à Combiers.
Fardieu Louis, au Maine-au-loup.
Dereix Alexandre, à Trayet.
Lalau Jean, à Gravillon.
Mantion Jean, aux Mouteries.
Bernier Jean, au Challard.
Porret Ernest, à La Chapelle.

Puis les huit propriétaires fonciers de la commune, mais habitant au de hors, dont les noms suivent:

M. M. Guyon Auguste, à Bouey.
 Piard Pierre, à Haute-Faye.
 Garand Auguste, à Charres.
 Bourgeois Henri, à Charras.
 Bourseau Joseph, à Larochebeaucourt.
 Raquet M^r Léger Charles, à Bourdeaux.
 Lacaton Théophile, à Charras.
 Forestier Pierre, à Rougnac.

Même séance,

N^o 202. M^r le Maire prie le Conseil de vouloir bien désigner
 trois délégués appelés à participer à la révision de la liste générale
 des électeurs en 1894, savoir:
 1^o un délégué chargé spécialement des opérations
 préliminaires de la révision et qui devra prendre part ensuite
 aux jugements des réclamations;
 2^o deux délégués appelés uniquement à faire partie de
 la Commission chargée de juger les réclamations.

Le résultat du vote au bulletin secret
 désigne M. Simon de Lafonds comme délégué chargé
 spécialement des opérations préliminaires de la révision,
 M. M. Simon Drey & Cahyot Jean comme délégués
 appelés uniquement à faire partie de la Commission chargée
 de juger les réclamations.

Même séance,

N^o 203. Le Conseil municipal, considérant que la
 surtaxe établie pour 1894 en 1893 sur les prestations par
 le Conseil général est un impôt inégalement établi sur
 des populations déjà très éprouvées, que cet impôt
 n'aboutit à rien moins qu'à rendre illusoires le droit
 d'option inscrit dans la loi, le Conseil général sup-
 prime la dite surtaxe, et, dès la Férié d'Avril, prévient
 les meures pour qu'en 1894 toutes les prestations
 puissent se faire en nature comme par le passé.

Même séance,

* M. le Maire expose au Conseil l'avis par
 lequel l'Agent voyer dresse à la suite de la délibération n^o
 199 du 17 septembre dernier relativement au chemin
 rural du Chailan bas au lieu passant par

n° 204.

réparation
du chemin
rural de
Challard
au Fay.

chez quatre Francs.

Le Conseil, après l'avoir examiné, est d'avis qu'il soit fait une réparation au perron qui se trouve au carrefour de plusieurs chemins se rendant tous au Challard, à Crignault Nôtre du village, et autorise le maire à faire tous les travaux possibles nécessaires pour la rendre praticable la voie du chemin.

Même tenue,

N° 205.

fait
scolaire.

M. l'Instituteur nous soumet une requête relative aux exercices de tir rendus obligatoires dans les écoles primaires pour les enfants au dessus de 10 ans, par suite de l'arrêté ministériel du 27 juillet dernier de Conseil, n'ayant reçu aucune instruction préfectorale à ce relative, regrette de ne peut prendre ^{aucune} de détermination, et a été donné la charge nouvelle qui lui incomberait.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus, et ont les membres présents, signé
Après lecture faite, sauf M. Delubant avec pouvoir à savoir faire.

S. de Lussigny

S. Biais P. Biais

A. Biais
Compus J. Delubant

P. Biais Lussigny